

**Recours introduit le 4 février 2014 — EE Ltd/OHMI (représentation de points blancs sur fond gris)****(Affaire T-77/14)**

(2014/C 135/58)

*Langue de dépôt du recours: l'anglais***Parties***Partie requérante:* EE Ltd (Hatfield, Royaume-Uni) (représentant: M. P. Brownlow, Avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— Annuler la décision rendue le 24 octobre 2013 dans l'affaire R 704/2013-1, par la première chambre de recours de l'OHMI.

**Moyens et principaux arguments***Marque communautaire concernée:* marque figurative représentant un motif de points blancs sur fond gris pour les produits et services des classes 7, 9, 16, 25, 28, 35-39, 41, 42 et 45, demande de marque communautaire n° 11 388 386*Décision de l'examineur:* la marque demandée n'est pas apte à être enregistrée*Décision de la chambre de recours:* rejet du recours*Moyens invoqués:* Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du RMC.**Recours introduit le 4 février 2014 — Benediktinerabtei St. Bonifaz/OHMI- Andechser Molkerei Scheitz (Genuss für Leib & Seele KLOSTER Andechs SEIT 1455)****(Affaire T-78/14)**

(2014/C 135/59)

*Langue de dépôt du recours: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Benediktinerabtei St. Bonifaz Körperschaft des öffentlichen Rechts (Munich, Allemagne) (représentants: G. Württenberger et R. Kunze, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)*Autre partie devant la chambre de recours:* Andechser Molkerei Scheitz GmbH (Andechs, Allemagne)**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision du 14 novembre 2013 de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) dans l'affaire R 1272/2012-1 relative à la procédure d'opposition portant le numéro B 1 754 228 (marque communautaire n° 9 255 811);

— condamner l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) aux dépens.

**Moyens et principaux arguments***Demandeur de la marque communautaire:* la partie requérante*Marque communautaire concernée:* la marque figurative, qui comporte les éléments verbaux «Genuss für Leib & Seele KLOSTER Andechs SEIT 1455», pour des produits de la classe 29 (marque communautaire n° 9 255 811)*Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:* Andechser Molkerei Scheitz GmbH